

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES COURS

OBJECTIF

Préciser la procédure à suivre lors de l'élaboration d'un cours menant à la délivrance d'une certification.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des cours pour lesquels l'Institut maritime du Québec (IMQ) délivre une certification

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

1. Rédaction des documents

L'élaboration d'un cours commence par la rédaction, par le département concerné, du plan-cadre conformément au devis ministériel du programme, qui précise entre autres les compétences, les éléments de compétence, les critères de performance et les éléments de contenu exigés par Transports Canada.

La rédaction du plan de cours, sous la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant attitré au cours, doit se faire conformément au *Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski* et au plan-cadre approuvé. Le plan de cours doit, entre autres, préciser les séquences d'enseignement et leur contenu ainsi que les méthodes et l'échéance des évaluations.

L'élaboration des outils d'évaluation doit se faire conformément au *Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski*, aux *Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)* et au plan de cours approuvé.

2. Approbation des documents

Le plan-cadre d'un cours de la formation spécifique est adopté, dans un premier temps, par le département responsable du cours et, dans un deuxième temps, par le comité de programme concerné. Il est finalement présenté au comité des études pour information et déposé dans un dossier commun pour consultation.

Le plan-cadre d'un cours de la formation générale est adopté, dans un premier temps, par le département responsable du cours, et dans un deuxième temps, par le comité des études de l'IMQ. Il est ensuite présenté à la commission des études du Collège de Rimouski pour information et déposé dans un dossier commun pour consultation.

L'approbation du plan de cours se fait par le département responsable du cours.

RÉFÉRENCES

Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski

Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) — Ces règles sont jointes au *Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski*.